

Avenant à la Convention Collective de Travail
pour les Salarié(e)s
du secteur de l'assistance en escale
dans les aéroports

Entre :

Le Groupement des Services Aéroportuaires du Findel, représentée par Monsieur Daniel COLLING Vice- Président et Madame Tineke VAN MAERKEN, Administrateur.

d'une part

Et

le Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschafts-Bond, **LCGB**,
représenté par Monsieur Paul DE ARAUJO, Secrétaire syndical,

Et

le Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg, **OGB-L**,
représenté par Madame Michelle CLOOS, Membre du bureau exécutif

Et

le Neutral Gewerkschaft Lëtzebuerg-Syndicat National des Employés Privés, **NGL-SNEP**,
représenté par Madame Antonia FERNANDES, Secrétaire syndicale,

d'autre part


Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

Au vu de l'amélioration de la situation économique et conjoncturelle actuelle du Groupement, les Parties conviennent d'abroger l'article 2 de l'avenant à la convention collective signée en date du 9 novembre 2020 (ci-après désignée la « Convention Collective ») et par conséquent de lever la suspension des augmentations de salaire (annuités ou biennales) telles que prévues aux barèmes de l'Annexe II de la Convention Collective à compter du 01 janvier 2023.

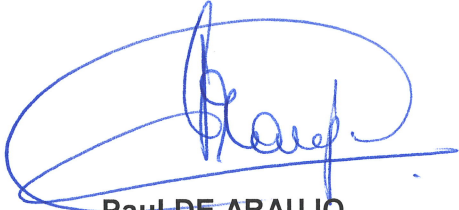
Article 2:

Toutes les autres dispositions de la Convention Collective non expressément visées par le présent avenant demeurent inchangées.

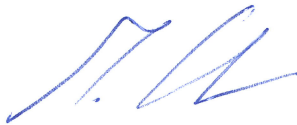


Fait en 9 exemplaires, dont un sera transmis à l'Inspection du Travail et des Mines, à Luxembourg, le 22 décembre 2022.

**Les représentants des
Syndicats**



Paul DE ARAUJO
Secrétaire syndical LCGB



Michelle CLOOS
Membre du bureau exécutif OGBL



Antonia FERNANDES
Secrétaire syndicale NGL-SNEP

**Groupement des Services
Aéroportuaires du Findel**



Daniel COLLING
Vice-Président du Groupement



Tineke VAN MAERKEN
Administrateur